

Le statut du psychologue

Focus : Evolution de la psychologie clinique

Présentation réalisée par la Commission des Psychologues, à la demande de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale

Le 16 novembre 2020

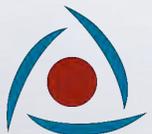


Table des matières

- Remarques préliminaires
- La Commission des Psychologues
- Evolution de la psychologie clinique
 - Visa
 - Focus : Commissions médicales provinciales
 - Stage professionnel
 - Agrément
- L'exercice de la psychothérapie
- Dernières évolutions : que peut-on encore attendre ?



I. Remarques préliminaires

- Possibilité de poser des questions au moment de l'inscription
- Possibilité de poser des questions par rapport au contenu au cours de la présentation :
 - Après chaque chapitre
 - A la fin de la présentation
- La présentation porte sur l'aspect juridique du statut du psychologue.



II. La Commission des Psychologues



- Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue
- Organisme public indépendant - niveau fédéral
 - Missions d'intérêt public
- Ministre de tutelle : Ministre des Classes moyennes, David Clarinval
- Instance compétente pour tous les psychologues
 - Indépendamment de leur statut
 - Indépendamment de leur secteur



Les secteurs reconnus par la loi



Clinique



Travail et organisation



Recherche
scientifique &
enseignement



P.M.S.
(Éducation)

Tâches essentielles

1. Tenir la liste officielle des psychologues reconnus en Belgique



Je suis psychologue **Je suis client ou patient d'un(e) psychologue**

Mon psychologue est-il inscrit sur la liste?
En Belgique, le titre de psychologue est protégé par la loi. Seuls les psychologues inscrits sur la liste peuvent porter le titre. Via cette fonction de recherche, vous pouvez vérifier si quelqu'un est repris dans la liste officielle des psychologues.

Pourquoi s'inscrire?
L'inscription:

- est légalement obligatoire pour tous les psychologues,
- inspire la confiance à vos clients,
- est une condition pour bénéficier de l'exemption de la TVA,
- contribue à la professionnalisation de notre discipline,
- vous fera apparaître sur la liste officielle des psychologues en Belgique.

[Chercher un psychologue](#)

[DEVENEZ UN PSYCHOLOGUE INSCRIT SUR LA LISTE](#)



Commission des Psychologues

Psychologue 2020

Ce certificat est délivré par la Commission des Psychologues et atteste que

[Redacted Name]

Est enregistré(e) sur la liste officielle des psychologues en Belgique du 1 janvier au 31 décembre 2020 et peut, dès lors, porter le titre de psychologue protégé par la Loi. L'inscription en tant que psychologue signifie que la personne susmentionnée a suivi la formation requise et est juridiquement tenue de respecter le code de déontologie du psychologue. Cette inscription doit être renouvelée annuellement.

Numéro d'inscription: [Redacted Number]

Le présent certificat a été émis le 15 décembre 2020. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Le présent certificat est émis en vertu de la Loi du 15 décembre 2005 relative à la profession de psychologue (M.B. 2006, 2014).

[Signature]
Président de la Commission des Psychologues

[Signature]
Président de la Commission des Psychologues

www.compsy.be

2. **Veiller au respect des règles déontologiques et statuer en matière disciplinaire à l'égard des psychologues, via le Conseil disciplinaire et le Conseil d'appel**
3. **Assister les ministres compétents par la voie d'avis, émis d'initiative ou sur demande, au sujet de toutes les matières ayant trait au titre de psychologue.**

Commission des Psychologues ≠ association professionnelle

	Commission des Psychologues	Association professionnelle
Statuts	Instance fédérale autonome	ASBL
Tâches et compétences	Établies par une loi : <ul style="list-style-type: none"> • Protection du titre • Code de déontologie & droit disciplinaire → exercice de la profession • Mission d'avis 	Défense des intérêts individuels des psychologues // lobbying
		Offre de services aux membres: <ul style="list-style-type: none"> • Soutien lors de plaintes • Réduction sur des abonnements à des revues spécialisées • Assurances avantageuses • ...
Inscription obligatoire ?	Inscription obligatoire afin de pouvoir porter le titre de psychologue	Affiliation libre



Inscription : principe



- Empêche que des personnes non habilitées :
 - Se fassent passer pour des psychologues
 - Portent préjudice aux clients/patients et par extension, à l'image de la profession

Abus du titre

- Infraction pénale
 - Utilisation du titre sans diplôme ?
 - Mention au casier judiciaire
 - Amende entre 1600 et 8000 euros
 - Utilisation du titre avec diplôme mais sans inscription à la Compsy ?
 - Mention au casier judiciaire
 - Amende entre 800 et 4000 euros
- Une condamnation est également possible pour les personnes qui facilitent l'abus du titre

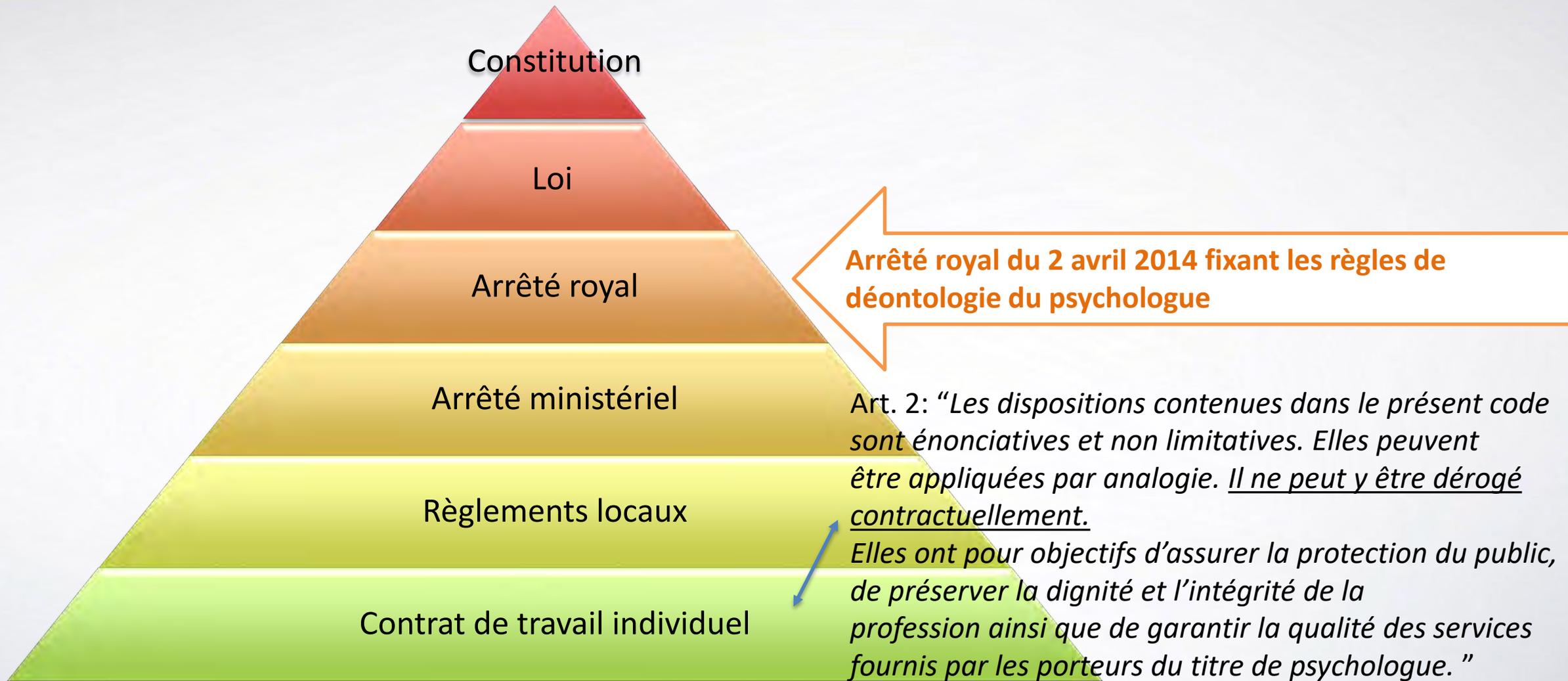
Code de déontologie

- Arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles de déontologie du psychologue
- Destiné à tous les psychologues, peu importe le secteur, le statut...
- Ancrage législatif
- Contrôle ?
 - Conseil disciplinaire et Conseil d'appel



La déontologie
du psychologue :
code, bonnes pratiques et
guide de raisonnement éthique

Hiérarchie des normes



Code de déontologie : chapitres

Chapitre I Dispositions générales



Chapitre II Définitions



Code de déontologie (AR du 2 avril 2014)

Chapitre III Le secret professionnel



Chapitre IV Principes généraux



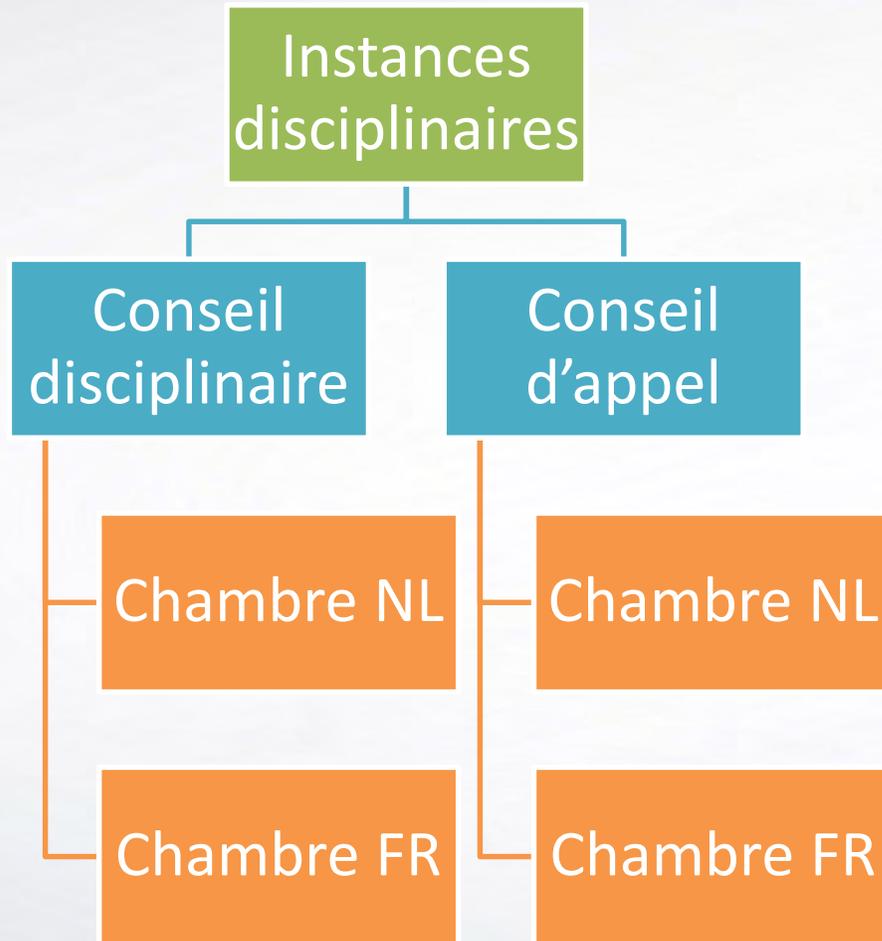
Que faire en cas de dilemme éthique ?

<https://www.compsy.be/fr/dilemmes>

Procédure disciplinaire

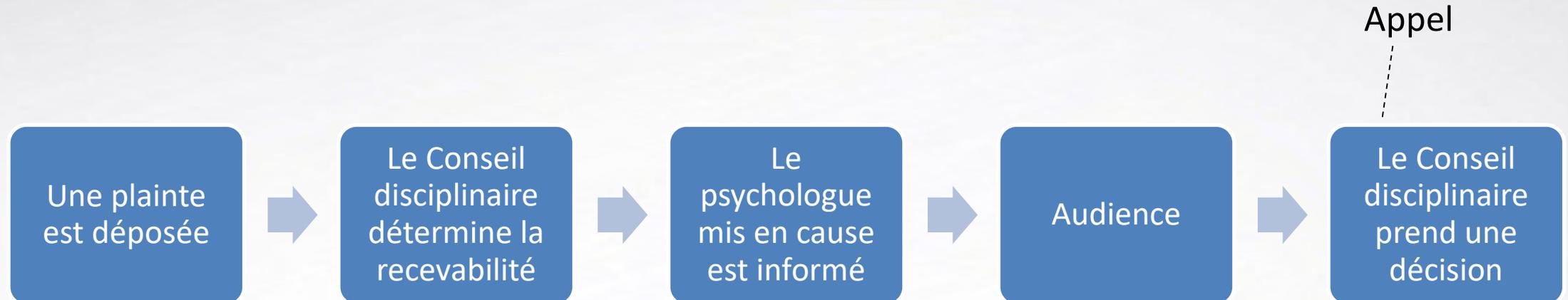
- **Contrôle du respect de la déontologie par les instances disciplinaires**
 - Conseil disciplinaire et Conseil d'appel
 - Processus décisionnel autonome
- **Principes**
 - Le psychologue a le droit de se défendre
 - Le psychologue a le droit de se faire assister : avocat / personne de confiance
 - Le **plaignant** et des **témoins** PEUVENT être invités lors d'une audience, en présence du psychologue mis en cause
- **Sanctions prévues :**
 - Avertissement
 - Suspension (max. 2 ans)
 - Radiation (définitive, sauf réhabilitation au plus tôt cinq ans après le prononcé)

Les instances disciplinaires



- **Composition d'une chambre**
 - Président (+ suppléant):
 - Avocat ou magistrat
 - Nommé par le ministre
 - Mandat de 6 ans
 - 3 membres (+ 3 suppléants):
 - Psychologues
 - Élus par et parmi les psychologues inscrits sur la liste
 - Mandat de 6 ans

La procédure disciplinaire en un clin d'œil



- ✓ La plainte concerne un psychologue inscrit sur la liste
- ✓ Les faits décrits dans la plainte ne sont pas antérieurs au 26 mai 2014
- ✓ La plainte porte sur les agissements professionnels du psychologue ou sur des faits relevant de sa vie privée qui peuvent avoir des répercussions sur ses agissements professionnels

Questions quant à la **Commission des Psychologues** ?



III. Evolution de la psychologie clinique

Le psychologue clinicien reconnu en tant que **professionnel de la santé** dans la Loi coordonnée du 10 mai 2015 concernant l'exercice des professions de soins de santé (Chap. 6/1).

Conséquences :

1. **Respect de la loi :**
 - sur les droits des patients ;
 - sur la qualité des soins (bientôt) ...
2. Être en possession d'un **visa**
3. Être en possession d'un **agrément**



2. Être en possession d'un visa

art. 25, §1, 1er : “Les praticiens d'une profession des soins de santé ne peuvent exercer leur art que :
1° s'ils ont fait *viser leur diplôme* par la Direction générale des Professions de la Santé, de la
Vigilance sanitaire et du Bien-être au travail du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de
la Chaîne alimentaire et Environnement”

3. Être en possession d'un agrément

art. 68/1, §1: “nul ne peut exercer la psychologie clinique s'il n'est titulaire d'un *agrément* délivré
par le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions. [...] Par dérogation à l'alinéa premier, le
porteur du diplôme dans le domaine de la psychologie clinique qui a entamé le stage professionnel
visé au paragraphe 4, peut également exercer la psychologie clinique sans être agréé au préalable,
étant entendu que la dérogation est limitée dans le temps à la durée du stage professionnel.”

Protection de l'exercice de la **psychologie clinique**

- **art. 68/1, §3**: "l'accomplissement habituel d'actes ayant pour objet ou présentés comme ayant pour objet, à l'égard d'un être humain et dans un cadre de référence scientifiquement étayé de psychologie clinique, la prévention, l'examen, le dépistage ou l'établissement du psychodiagnostic de souffrances psychiques ou psychosomatiques, réelles ou supposées, et la prise en charge ou le soutien de cette personne."

Titre de 'psychologue
(clinicien)'



Exercice de la
psychologie clinique



Inscription à la
Compsy

Visa du SPF Santé
publique

Stage professionnel

Agrément des
communautés
(CFWB)



Diplôme en 'psychologie clinique' obtenu en Belgique

- Si vous possédez un **diplôme universitaire** obtenu dans le domaine de la **psychologie clinique** avec des études de 5 ans minimum ou 300 ECTS :
 - Et, vous avez commencé vos études au plus tard l'année académique 2016-2017 (art. 68/1, §4, alinéa 3) :



- Et, vous avez commencé vos études à partir de l'année académique 2017-2018 (art. 68/1, §4, alinéa 1^{er}) :



Diplôme en 'psychologie' obtenu en Belgique

- Si vous possédez un **diplôme universitaire en psychologie, mais pas en psychologie clinique, obtenu avant le 1er septembre 2016, et que vous pouvez démontrer une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de la psychologie clinique** (article 68/1, §4, alinéa 2) :



Diplôme obtenu à l'étranger

- Diplôme obtenu au sein de l'Union européenne/Suisse (mai 2020, régime transitoire) :



- Diplôme obtenu hors de l'UE/Suisse (mai 2020, régime transitoire) :



Visa

- Délivré par ? **SPF Santé publique** (art. 25, §1, 1° loi des professions SSM)
- Qu'est-ce que cela signifie ?
 - Attester de la **validité de votre diplôme**
- Qui en assure le contrôle ?
 - **Les Commissions médicales provinciales (CMP)** (art. 118-119 loi sur les professions SSM ; AR du 7 octobre 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement des commissions médicales)
 - Organe de contrôle pour toutes les professions de santé
 - Compétent pour retirer le visa ou pour conditionner son maintien à des conditions dans deux cas.

Focus : les Commissions médicales provinciales

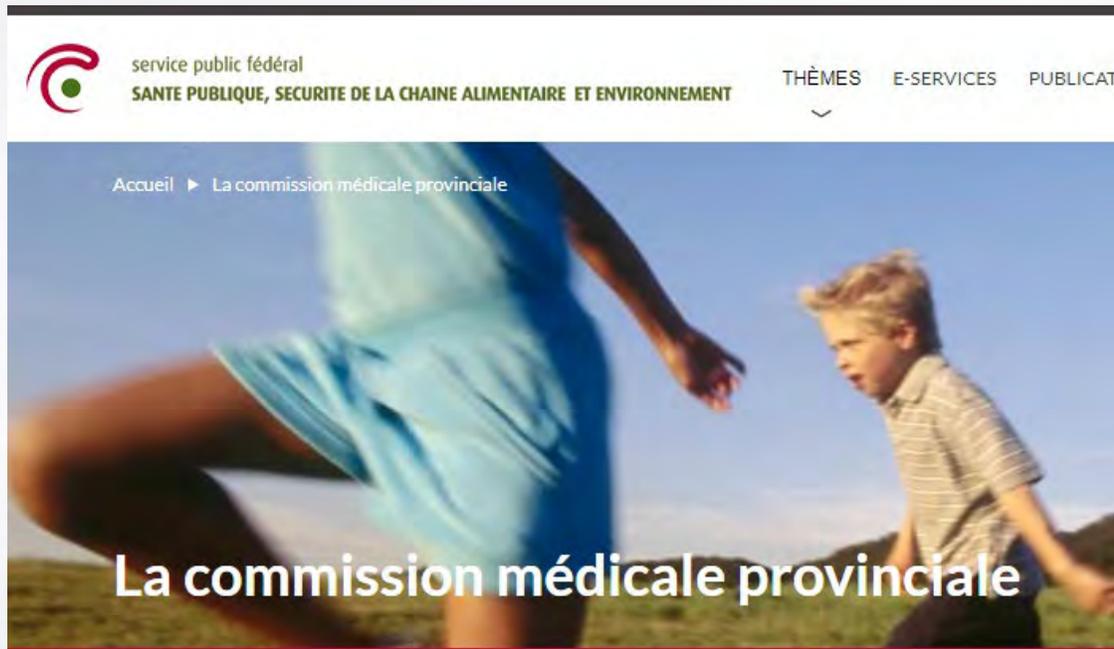
Compétent pour retirer le visa ou pour conditionner son maintien à des conditions dans les deux cas suivants :

1. Incapacité physique ou psychique d'exercer la profession, sans risque ou conséquence potentiellement grave sur la santé du patient ou la santé publique
2. Le casier judiciaire : antécédents judiciaires (faits suffisamment pertinents) sont incompatibles avec l'exercice de tout ou partie de la profession de psychologue

➔ En cas de retrait : plus possible pour le psychologue clinicien d'exercer



Focus : les Commissions médicales provinciales



Composition:

- Président / médecin
- Vice-président / médecin
- Deux psychologues cliniciens
- Secrétaire / inspecteur d'hygiène du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- Un fonctionnaire de l'inspection de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
- ...

Différents



Complémentaires

Instances disciplinaires de la Commission des Psychologues : respect du code de déontologie

- CMP : pas de fondement juridique pour prendre une décision disciplinaire
(>< instances disciplinaires de la Commission des Psychologues)
- <> principe de légalité pénale "pas de peine sans loi"

Stage professionnel

(à p. des étudiants en psychologie clinique 2017-2018)

“En vue de l'agrément en psychologie clinique, le porteur d'un diplôme dans le domaine de la psychologie clinique tel que visé au paragraphe 2, alinéa 2, au terme de sa formation, suit un stage professionnel.” (art. 68/1, §4, alinéa 1^{er})

→ Autres règles énoncées dans :

- L'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des psychologues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage ;
- L'arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant les conditions et les règles de procédure pour la demande d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de retrait de l'agrément en qualité de maître de stage et service de stage en psychologie clinique

Concrètement : un stage pratique chez un maître de stage agréé dans un service de stage agréé après les études universitaires en psychologie clinique (5 ans, 300 ECTS)



Stage professionnel

Quoi ?

- **Un stage pratique supervisé** qui entend inculquer au candidat psychologue clinicien l'ensemble des aptitudes, du savoir-faire et des compétences nécessaires à l'exercice autonome d'une pratique de psychologue clinicien
- **Vise à familiariser le candidat avec un spectre aussi large que possible d'actes cliniques** → établir « suffisamment » de dossiers psychologiques cliniques de patients
- **A l'issue du stage professionnel, le candidat psychologue clinicien devra maîtriser au moins trois des activités relevant de la pratique de la psychologie clinique**



Stage professionnel

Durée ?

- **Au minimum 1680h** (// 42 semaines de travail à temps plein)
- Temps partiel et interruption sous certaines conditions → en principe 5 ans maximum

Chez qui ?

- Chez un **maître de stage agréé**, au sein d'un **service de stage agréé**

Rémunéré ?

- 'Compensation': une compensation réelle ou seulement des frais ?



Stage professionnel : maître de stage

- Qui peut prétendre au titre de "maître de stage agréé" ?
 - Le psychologue clinicien qui est agréé depuis au moins cinq ans en cette qualité (c'est-à-dire qui dispose d'un visa et d'un agrément) et qui, pendant cette période, a exercé une activité professionnelle en psychologie clinique
 - Le psychologue clinicien qui a au moins cinq ans d'expérience professionnelle pertinente au 1^{er} janvier 2020, à condition que la demande d'agrément en tant que « maître de stage agréé » soit introduite au plus tard le 1^{er} juillet 2021
 - + qualités didactiques, cliniques et organisationnelles
 - + avoir suivi une formation de supervision et d'évaluation des candidats psychologues cliniciens

Mesure
transitoire

Stage professionnel : maître de stage

Qu'entend-on par "maître de stage coordonnateur agréé" ?

- = Un maître de stage agréé qui assure la coordination dans le cas où un candidat psychologue clinicien décide d'effectuer son stage professionnel dans 2 ou plusieurs services de stage agréés sous la supervision de plusieurs maîtres de stage agréés (min. 840h de stage dans un endroit de stage)
- Dans ce cas-là: le maître de stage coordonnateur agréé reste responsable pour le candidat psychologue clinicien, peut importe où ce qu'il effectue son stage

**Stage professionnel :
maître de stage**

**Quelles sont les
obligations d'un maître
de stage agréé ?**

- Assurer envers le candidat psychologue clinicien ce qui suit :
 - Une formation reposant sur une large base scientifique, dans laquelle les activités scientifiques sont en adéquation avec les activités pratiques
 - Sa présence ou la présence d'un psychologue mandaté par lui pendant les activités du candidat psychologue clinicien
 - L'occasion d'assister aux formations, exposés et groupes de travail prévus
 - Supervision des activités du candidat psychologue clinicien, ainsi que sur les documents établis par celui-ci
 - Au moins une heure d'échange d'accompagnement par semaine à temps plein
 - Des réunions de groupe sur une base régulière et au moins dix fois par an
 - La favorisation des contacts entre le candidat psychologue clinicien et d'autres professionnels de soins de santé en organisant des réunions multidisciplinaires et interdisciplinaires



**Stage professionnel :
maître de stage**

**Quelles sont les
obligations d'un maître
de stage agréé ?**

- Suivre une **formation permanente annuelle**, organisée par des institutions universitaires ou par des associations scientifiques en collaboration avec des institutions universitaires
- Continuer à exercer une **activité clinique réelle** durant son agrément comme « maître de stage agréé », et ce au sein du service de stage ou au sein de chaque site du service de stage si celui-ci est dispersé sur plusieurs sites
- S'assurer qu'une **assurance appropriée en responsabilité professionnelle** a été contractée dans le chef du candidat psychologue clinicien
- Que confier au candidat psychologue les **responsabilités qui correspondent à l'état de sa formation**
- **Nombre limité de candidats psychologues cliniciens: quatre**



Stage professionnel : service de stage

Quels sont les services qui peuvent être considérés comme un « service de stage agréé » ?

- Service de stage régulier (voir conditions ci-après)
- Service de stage non régulier
- Service de stage à l'étranger

Aucune définition, mais :

- un stage dans le cadre d'un service de stage régulier se déroule dans un établissement de soins ou un cabinet qui propose de la psychologie clinique
- un service de stage non régulier vise à inculquer au candidat psychologue clinicien certaines compétences spécifiques afférentes à un sous-domaine précis et limité de l'exercice de la profession qui, en outre, ne peuvent être acquises dans un service de stage régulier



Stage professionnel : service de stage

Conditions du service de stage régulier :

- Une offre d'activités suffisamment importante et variée, compte tenu de la durée du stage professionnel, pour permettre au candidat psychologue clinicien d'acquérir une large expérience quantitative et qualitative
- Proposer au moins une des activités relevant de la pratique de la psychologie clinique, notamment « *l'accomplissement habituel d'actes ayant pour objet ou présentés comme ayant pour objet, à l'égard d'un être humain et dans un cadre de référence scientifiquement étayé de psychologie clinique, la prévention (1), l'examen (2), le dépistage (3) ou l'établissement du psychodiagnostic (4) de souffrances psychiques ou psychosomatiques, réelles ou supposées, et la prise en charge (5) ou le soutien de cette personne (6) »*
- Minimum de trois ans d'existence au moment de la demande d'agrément
- Un maximum de possibilités de collaboration multidisciplinaire et interdisciplinaire, tant au sein du service qu'éventuellement avec d'autres services

Stage professionnel : service de stage

Quelles sont les **obligations** d'un service de stage agréé ?

- Continuer à satisfaire aux conditions pour être agréé pendant le stage professionnel



Stage professionnel

Quelles démarches concrètes dois-je entreprendre pour obtenir l'agrément en tant que maître de stage et service de stage agréé ?

- Par formulaire électronique auprès du SPF Santé (formulaire (normalement) bientôt disponible)
 - Les demandes seront évaluées par un groupe de travail permanent du Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale
 - Le Conseil fédéral donnera son avis au Ministre de la Santé publique dans les 60 jours et celui-ci se prononcera alors finalement sur la reconnaissance
- Réponse aussi par voie électronique



Stage professionnel

Qui supervise les maîtres de stage et les services de stage agréés ?

Le SPF Santé Publique : l'agrément de « maître de stage agréé » ou de « service de stage agréé » peut être retiré dans les deux cas suivants :

- 1) Dans le cas où le maître de stage ou le service de stage ne répond plus aux critères établis
- 2) Dans le cas où le maître de stage a fait l'objet de mesures ou de sanctions à caractère pénal, disciplinaire ou administratif

Pour quelle période de temps l'agrément en tant que "maître de stage agréé" ou "service de stage agréé" s'applique-t-elle et cette période peut-elle être renouvelée ?

- 5 ans
- Renouvelable

Agrément

- Instance compétente ?

Communautés : Fédération Wallonie-Bruxelles / Communauté germanophone / Agentschap Zorg en Gezondheid

- Qu'est-ce que cela signifie ?

Vérifiez que vous avez les bonnes qualifications et compétences

- Qui en assure le contrôle ?

A l'avenir : pas encore de clarté



Questions quant à l'évolution de la psychologie clinique ?



IV. L'exercice de la psychothérapie

Exercice de la psychothérapie protégé et défini dans la LEPPS

l'article 68/2/1, §1 : « La psychothérapie est une forme de traitement des soins de santé qui utilise, de façon logique et systématique, un ensemble cohérent de moyens psychologiques (interventions), qui sont ancrés dans un cadre de référence psychologique et scientifique, et qui requièrent une collaboration interdisciplinaire. »

Exercice de la psychothérapie réservé en premier lieu aux médecins, aux **psychologues cliniciens** et aux orthopédagogues cliniciens

 (Jurisprudence de la Cour Constitutionnelle)

Titre de psychothérapeute non protégé par la loi

(moyennant l'application de l'art. 1382 CC)





Jurisprudence de la Cour Constitutionnelle

La disposition selon laquelle l'exercice de la psychothérapie est réservé aux médecins, psychologues cliniciens et orthopédagogues cliniciens est **inconstitutionnelle** par l'absence de mesures **transitoires** pour des personnes exerçant déjà la psychothérapie sans être médecins, psychologues cliniciens ou orthopédagogues cliniciens.

Conséquences possibles

- **Les personnes exerçant déjà la psychothérapie auraient dû pouvoir bénéficier de mesures transitoires. Peuvent-elles donc exercer la psychothérapie ?**
- Mais la définition de la psychothérapie dans la LEPPS est très large (certains éléments peuvent recouvrir la définition de psychologie clinique...).

Questions quant à l'exercice de la psychothérapie?



V. Dernières évolutions : que peut-on éventuellement encore attendre ?

- Art. 68/2/2 LEPPS: “professions de support en soins de santé mentale”
- Proposition de loi du 11 septembre 2020 modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé coordonnée le 10 mai 2015 en vue de la **reconnaissance de l'assistant en psychologie** (bachelier professionnel en psychologie appliquée; 3 ans; 180 ECTS)
- ➔ Vise la reconnaissance de l'assistant en psychologie en tant que **profession de support en soins de santé mentale**
 - Pas de mesures transitoires prévues
 - Dernière mäj : proposition discutée lors de la réunion de la Commission “Santé et égalité des chances” (Chambre) le 27 octobre 2020

Questions ou remarques?





Coordonnées

Service d'étude :

service.etude@compsy.be

Secrétariat :

info@compsy.be

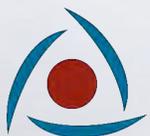
www.compsy.be



/compsyBelgium



/CompsyBelgique



Psychologencommissie
Commission des Psychologues